



Lille, le 03/04/2013

Monsieur le président,

Suite à l'inquiétude des agents des Douanes, dotés d'armes (pistolet semi-automatique, SIG SAUER SP2022, 9mm) susceptibles de présenter des défauts de fabrication dangereux à l'utilisation.

Les représentants CGT au sein du CHS-CT du NORD ont décidé de d'interpeller cette instance sur cette question en exigeant des réponses concrètes tant au niveau local que national.

Les faits :

En janvier, notre organisation syndicale nationale avait saisi la Direction Générale des Douanes, suite à un incident survenu lors d'une séance d'entraînement au tir à BREST (un agent sérieusement blessé).

En février, notre organisation syndicale a, à nouveau, saisi la Direction Générale des Douanes sur les mesures prises, insuffisantes de notre point de vue, suite à l'incident initial soit:

Une suspension provisoire des séances de tir.

Une vérification à la loupe par les moniteurs de tir des armes de service. dans chaque Direction Régionale faisant soupçonner des défauts sur plusieurs séries d'armes (soit les séries 400, 401, 402 et 407)

(201 armes ont d'ailleurs été retirées dont une à la BSI de CAMBRAI, de la série 402).

Depuis les séances de tir ont repris et lors d'un exercice à Aix-en-Provence, une arme de la série 406 s'est brisée (culasse); deux armes de cette série ont été envoyées au Service Central de l'Armement (SCA) pour une vérification.

Aujourd'hui les agents s'interrogent alors que:

Les séances de tir ont repris dans la majorité des Directions.

Les 7000 armes en dotation, individuelle ou collective, n'ont été vérifiées que partiellement, à la loupe, par des personnels dont ce n'est pas la fonction.

La réponse de la société SIG SAUER incriminant le manque de soin des agents et au de-là, les personnels responsables de l'entretien des armes au sein de l'administration des Douanes, prise pour argent comptant par la Direction Générale des Douanes, nous paraît totalement inadmissible.

Nous contestons:

Les allégations de la société SIG SAUER, remettant en cause la conscience professionnelle des agents des Douanes;

Le peu d'empressement de la Direction Générale des Douanes à régler ce problème et l'opacité des décisions prises;

La capacité des moniteurs de tir à la détection des micro-fissures à l'aide des moyens alloués, en effet les moniteurs n'ont aucune formation adéquate à ce type d'analyse, cela ne fait d'ailleurs pas partie de leurs attributions;

Les moyens alloués (lampes-loupes), qui, en aucun cas, ne peuvent détecter une micro fissure dans le corps de l'arme;

La responsabilité que fait peser sur ces moniteurs de tir cette conception particulière de la sécurité que l'administration des Douanes apporte à ses agents, alors qu'elle est dans l'obligation de leur garantir du matériel non-dangereux.

Seule une analyse scientifique réalisée par des spécialistes de fonte de métaux serait à même de lever le doute sur la qualité de ces armes.

Comme le laisse entendre le rapport du service centrale de l'armement du 21 janvier indiquant que les micro fissures ne se distinguent pas à l'œil nu et ne préconisant pourtant pas une loupe.

Le rédacteur de ce rapport émet un doute sérieux sur l'alliage utilisé pour la fabrication de l'arme.

Toutes les mesures prises l'ont été sur le fondement de ce que ce sont les micro fissures qui seraient la cause des accidents. Or, les micro fissures apparaissent clairement comme conséquence et symptôme du dysfonctionnement et non la cause première de l'accident qui résulte d'un défaut de qualité ou de conception.

Concernant, l'utilisation de la loupe, nous avons demandé, en vain, si cette décision faisait suite à un rapport d'expertise du fabricant.

A notre demande, pourtant raisonnable (nous n'avons jamais demandé le retrait des 7000 armes de la DGDDI!) l'administration des Douanes, dans les divers CHS-CT convoqués, refuse catégoriquement d'utiliser la technique par ressuage visée dans la note du 24 janvier dernier, pourtant plus fiable et adaptée.

S'agit-il d'une énième économie budgétaire?

Considérant, que la plupart des questions posées, restent sans réponses à ce jour les représentants CGT au sein du CHS-CT du Nord propose le vote de la résolution suivante:

Au vu, de la gravité de l'accident survenu le 17 janvier dernier en séance de tir qui aurait pu entraîner la mort ou des séquelles physiques irréversibles le CHS-CT du Nord exige:

- **Communication de tous les numéros des armes utilisées sur les Directions Régionales des Douanes de Lille et Dunkerque**
- **Communication de tous les incidents de tir depuis la mise en service des SIG SAUER, suite à des problèmes techniques;**
- **le retrait immédiat et le passage au révélateur de toutes les armes de toutes les séries incriminées, au-delà des 201 pièces retirées le 19 février, dans la mesure où elles seraient utilisées individuellement dans les unités;**
- **La fourniture d'un rapport détaillant les numéros d'armes fabri-**

quées par le même lot d'acier que celui des armes ayant causé les accidents ainsi que celle faisant l'objet d'une suspicion;

- **La suspension des séances de tir en attendant ;**
- **Les explications sur ce qui a permis de déterminer que l'usage de la seule loupe était suffisante quant aux vérifications des armes de service;**
- **L'interpellation sur ce sujet du CHS Ministériel;**
- **Une demande d'explication officielle de la Direction Générale des Douanes à la société SIG SAUER sur les problèmes techniques rencontrés concernant le type d'arme en dotation en Douane, armes également en dotation dans la Police et la Gendarmerie.**

Nous communiquerons les suites de cette affaire à l'ensemble des agents à qui nous recommandons la plus grande vigilance.

Nous rappelons que dans le doute ils peuvent exercer leur droit d'alerte et leur droit de retrait.

Le ressuage:

.On enduit la pièce à contrôler de pénétrant, par [pulvérisation électrostatique](#) ou par immersion (parfois par pulvérisation de pénétrant en [aérosol](#),

On lave la pièce pour éliminer le pénétrant déposé en surface.

On sèche la pièce à l'[étuve](#), parfois à l'aide d'air comprimé (air sec) à très basse pression ou de chiffons propres, secs et non pelucheux.

On applique ensuite le révélateur, en poudre, en suspension ou en solution.

On examine enfin la pièce, sous lumière naturelle dans le cas de pénétrant coloré ou sous éclairage [UV](#) dans le cas de pénétrant fluorescent, dans les délais impartis par la méthode de contrôle.